



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 24 AVRIL 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge -
Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de
Saintonge Tourisme

Date de convocation : 18 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean
MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel
LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline
JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Myriam DEBARGE à Jocelyne PELETTE, Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à
Marylène JAUNEAU, Denis PETONNET à Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY à Philippe BARRIERE

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 3

Pascale GARDETTE ; Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge
Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély
et le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/
Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Souhaitant maintenir une offre touristique adaptée et ouverte à tous par le biais d'activités, services et produits permettant à ses collectivités partenaires de gagner en attractivité, Vals de Saintonge Tourisme propose comme chaque année durant la saison estivale un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation, afin d'être au plus près des visiteurs.

Ce déploiement hors les murs des bureaux d'information touristique intercommunaux prendra forme au long de la saison estivale 2025 à Saint-Jean-d'Angély au pied des Tours de l'Abbatiale (3 352 visiteurs en 2024) et au sein de la Tour de l'Horloge (558 entrées en 2024).

Dans le cadre des Tours de l'Abbatiale, Vals de Saintonge Tourisme assurera l'accueil des visiteurs en complément de la Ville et se chargera de la médiation, notamment lors des vols en immersion par le biais de drones les jeudis 24 juillet et 28 août à 11h et des « Vendredis animés aux Tours ». La période d'ouverture du site est prévue du 1^{er} juillet au 19 septembre, du mardi au samedi de 15h à 18h (9h30 à 12h30 en cas de canicule), ainsi que les 20 et 21 septembre de 14h à 17h30 (Journées Européennes du Patrimoine). Vals de Saintonge Tourisme y prévoit la présence d'un personnel salarié, recruté spécifiquement en contrat saisonnier, du 1^{er} juillet au 30 août. Du 2 au 21 septembre, la Ville y organise l'accueil en recourant à des habitants bénévoles.

Il est également proposé de rendre la Tour de l'Horloge accessible à des visites libres sur condition d'accueil en binôme du 2 juillet au 30 août, le mercredi et le samedi de 10h à 12h30.

La visite des Tours et de la Tour de l'Horloge sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et Vals de Saintonge Tourisme, jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.